



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	15 Novembre 2023
A :	16h00
Fin :	18H30
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine ,MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean , CAETANO Bruno, COSSON Guy, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

AVIS AUX CLUBS

Article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

4 – Jusqu’au 14 novembre et à partir du 16 janvier, l’horaire par défaut des rencontres « Senior » (M et F) est fixé à 15h00.

Du 15 novembre au 15 janvier, l’horaire par défaut des rencontres programmées sur des terrains non dotés d’un éclairage classé au niveau requis est fixé à :

- 14h30 pour les rencontres des championnats « Senior » (M et F)
- 14h00 pour les rencontres de Coupes « Senior » (M et F)

Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :

- jusqu’au 14 novembre et à partir du 16 janvier : la première rencontre débute à 13h00 (ou à 12h30 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 15h00.
- du 15 novembre au 15 janvier : la première rencontre débute à 12h30 (ou à 12h00 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 14h30.

III - Terrain impraticable

Match n° 26533929 – FCMO 2 / AS Ingrandes 1 du 12.11.2023 – D3 Poule C :

Match non joué

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l’article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l’arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l’avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de Lignac

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- a) FCMO doit remboursement frais arbitrage à l'AS Ingrandes soit 35 €
- b) Frais déplacement de l'équipe de l'AS Ingrandes (47 kms x 1.53 € = 71.91€) réparties de la façon suivante :

1/3 à : FCMO	soit 23.97 €
1/3 à : AS Ingrandes	soit 23.97 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 23.97 €

Décide de refixer le match **au 19 novembre 2023 à 14h30 à Chaillac.**

Match n° 26974700 – E. Sassierges-Ambraut 2 / AS Neuvy Pailloux 1 du 12.11.2023 en D4 Poule E :

Match non joué

La Commission,

Vu, les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en premier ressort,

Considérant que l'arrêté municipal de Sassierges reçu au District le Vendredi à 17.32 (hors délais)

Considérant que le club de l'E. Sassierges-Ambraut a avisé son club adverse de l'arrêté, le match cité ci-dessus n'a pu se jouer.

Par ces motifs :

Décide de refixer match **au 19 novembre 2023 à 14h30 à Neuvy Pailloux.**

VI - Coupes

Le Tirage des Coupes

Maurice Hervault U15 : 2^{ème} tour ,
Coupe Labrune U17 1^{er} tour ,
Coupe Pierre Roux U18 1^{er} tour
sera effectué le Mercredi 22 novembre à 18h au district de l'Indre .

Coupe de l'Indre

Le 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre Seniors masculin se déroulera le Dimanche 19 Novembre 2023 à 14 h 00, sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27593045	Jeu Les Bois	Ent.Sco-Eguzon	19/11/2023	14H00
27593049	St Gau-Thenay	St Maur Us	19/11/2023	14H00

27593052	St Valentin	A.S. Brion	19/11/2023	14H00
27593048	Arph/Clion E.	Usb Vendoeuvres	19/11/2023	14H00
27593046	Pont Chretien	Cx Etoile	19/11/2023	14H00
27593044	Fc Céphons Bois Haul	Diors Fc	10/12/2023	14H00
27593051	E. Ambrault-Sassierg	Obterre Fc	19/11/2023	14H00
27593043	Belabre Ss	U.S. Gatines	19/11/2023	14H00
27593047	Aigurande Us	Bvn	19/11/2023	14H00
27593050	U.S. La Chatre	Ecl St Christophe	19/11/2023	14H00

Exempts : AS Les Bordes, AS Chabris, SS Cluis, EGC Touvent Cx, SS Ecueillé, SA Issoudun, FC Levroux, AS Niherne, AC Parnac V.A., US Reuilly, FC SSRP, FC Valp 36, ES Vineuil Brion.

Prochaines dates :

1/16^{ème} : 10 Décembre 2023 ou 7 Janvier 2024

1/8^{ème} : 28 Janvier 2024

1/4 : 11 Février 2024

1/2 : aller 3 Mars 2024 et retour 31 Mars 2024

Finale : 27 Avril 2024

Challenge Raymond CAUTINAT

Les 1/8^{ème} de finale du Challenge Raymond CAUTINAT se dérouleront le **Dimanche 19 Novembre 2023 à 10 h 00**, sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27546523	St Gau-Thenay	U.S.A.P.	19/11/2023	10H
27546525	Ent.Eguzon Sco	Obterre Fc	19/11/2023	10H
27546522	Arph/Clion E.	Poulaines Es	19/11/2023	10H
27546526	F.C. Levroux	Ent.Sassiergesambrau	19/11/2023	10H
27546529	F.C. Luant	Ardentes As	19/11/2023	10H
27546527	Liniez Ac	Parnac V.A Ac	19/11/2023	10H
27546524	Cluis Ss	Villedieu Us	19/11/2023	10H
27546528	U.S. Montgivray	A.S.C. Chabris	19/11/2023	10H

Prochaines dates :

¼ de Finale : 25.02.2024

½ Finales : 05.05.2024

Finale : 01.06.2024

Trésorerie

. Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 35 €

Date	Division	N° Match	Equipes	
12/11/2023	D3 A	26526168	ETOILE CX 2	AC VILLERS 2
12/11/2023	D3 A	26526167	US REUILLY 2	FC LEVROUX 2

12/11/2023	D3 B	26530087	FC MERS MONTIPOURET 1	AS JEU LES BOIS 1
11/11/2023	D3 C	26704253	US LE BLANC 3	FC CONCREMIERS 1
12/11/2023	D3 C	26704252	FC2MT 2	FC OBTERRE 1
12/11/2023	D3 D	26536073	US GATINES 2	AS NIHERNE 1
12/11/2023	D3 D	26536074	ACS BUZANCAIS 2	ES POULAINES 2
12/11/2023	D3 D	26536075	LINIEZ AC 1	A ST VALENTIN 1

III – FMI

Week-end des 11 et 12 Novembre 2023

FMI non faite 1er avertissement, amende 10 € :

U11 Niveau 3 Phase 1 poule B

DIORS (Match DIORS 2 / ETOILE 2)

U11 Niveau 3 Phase 1 poule D

USAP (Match USAP 2 / LE BLANC 2)

U13 Niveau 1 Phase 1 poule A

ISSOUDUN (Match ISSOUDUN / ETOILE)

U17 Départemental 1 Phase 1

TOUVENT (Match TOUVENT / E.USAP ST GAULTIER)

RETARD de transmission, amende 31€ :

U17 Départemental 1 Poule U

ST MAUR (Match ST MAUR / ETOILE) Transmission le 12/11/2023 à 14h57 au lieu du 12/11/2023 à 12h00

U17 Départemental 2 Poule U

GATINES (Match GATINES / E.MONTGIVRAY 2) Transmission le 12/11/2023 à 13h47 au lieu du 12/11/2023 à 12h00

Départemental 2 Poule B

NOHANT VIC (Match NOHANT VIC / PARNAC) Transmission le 13/11/2023 à 09h04 au lieu du 12/11/2023 à 24h00

Départemental 4 Poule E

OC CHATEAUROUX (Match OC CHATEAUROUX / ST GAULTIER 2) Transmission le 14/11/2023 à 13h25 au lieu du 12/11/2023 à 24h00

RAPPEL:

EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI QUELQUE SOIT L'EQUIPE FORFAIT UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI. IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêles ou indésirables)

IMPORTANT :

Avant d'effectuer une Récupération des rencontres et des données, vous devez nettoyer la mémoire de la FMI.

En effet, à chaque fois que l'on « synchronise », et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Il suffit donc de "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application pour résoudre bon nombre de ces problèmes.

- IV- COURRIERS

- . E. Pont Chrétien : engagement Coupe Barès - accepté
- . E. Sassièrges/Ambrault : engagement Coupe Indre filles - accepté
- . US La Chatre : Pris connaissance
- . ECL St Christophe : Pris connaissance
- . FC Levroux : Pris connaissance
- . Bas Berry : Pris connaissance

Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 09 novembre 2023.

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

